



45 Rue Kléber
92300 Levallois-Perret



19 rue du Général FOY
75008 Paris

SGAM AGPM KLESIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2025

SGAM AGPM KLESIA

Société de groupe d'assurance mutuelle
Régie par le Code des Assurances
Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris
RCS : Paris 938 262 169

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la SGAM AGPM KLESIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAM AGPM KLESIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé :

- Dans la note « 7.5 Tiers payant » de l'annexe des comptes combinés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.
- Dans la note « 5. Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Provisions Techniques : note 5.3.4 « Provisions techniques » de l'annexe des comptes combinés

Description du risque

Les provisions techniques s'élèvent à 8 903 millions d'euros au 31 décembre 2025 et constituent un poste significatif du bilan de la SGAM AGPM KLESIA.

Ces provisions sont composées des provisions pour sinistres à payer et des provisions mathématiques des rentes.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable des engagements de la SGAM AGPM KLESIA.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction pour certaines estimations réalisées, en particulier pour les risques à déroulement long pour lesquels l'incertitude inhérente et la probabilité de non-réalisation des prévisions sont en général plus importante, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- Evaluation et test de l'environnement de contrôle interne lié à la gestion des sinistres et au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus.
- Validation de la piste d'audit avec les fichiers de l'actuariat
- Fiabilisation les données utilisées pour le calcul des provisions
- Mise en œuvre de procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice
- Examen le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché
- Réalisation de notre propre estimation des provisions par des méthodes actuarielles et apprécié par comparaison le caractère suffisant des provisions comptabilisées

- Analyse de la liquidation des provisions de l'exercice précédent
- Examen de l'information produite au sein de l'annexe.

Evaluation des cotisations à recevoir : note 6.1 « Informations sur les postes de l'actif » de l'annexe des comptes combinés

Description du risque

Les cotisations s'élèvent à 3 175 millions d'euros au 31 décembre 2025 et intègrent une partie importante d'estimation (cotisations acquises non émises) enregistrée dans le poste "créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance" à l'actif du bilan pour 261 millions au 31 décembre 2025.

Les cotisations acquises non émises sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations à recevoir, nous avons considéré que leur correcte estimation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations restant à émettre, nos travaux ont consisté à :

- Evaluation et test de l'environnement de contrôle interne lié au processus des cotisations ;
- Appréciation du caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la Direction Technique pour l'estimation des CANE ;
- Rapprochement des livrables et fichiers de calculs de PANE de l'actuariat avec la comptabilité ;
- Comparaison des estimations de CANE de l'exercice précédent avec des réalisations correspondantes (analyses des boni/Mali) ;
- Réalisation d'une revue analytique détaillée du chiffre d'affaires ultime et de CANE ;
- Fiabilisation des données utilisées pour le calcul des CANE ;
- Révision, par sondage, des estimations de CANE sur les portefeuilles significatifs ;
- Révisions des informations présentées en annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'institution SGAM AGPM KLESIA par l'assemblée générale du 6 novembre 2024 pour le cabinet Forvis Mazars et le cabinet CTF.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars et le cabinet CTF étaient dans la 2 -ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois Perret, le 16 juin 2026

Jordan LAURENT

Associé

Signé par :

Jordan LAURENT

5DB867A1A64C434...

CTF

Paris, le 16 juin 2026

Jean Marie IDELON

RITON

Associé

DocuSigned by:

Jean Marie Idelon-Riton

EFACB9C296F146F...

Comptes Combinés

du 01/01/2025 au 31/12/2025



SOMMAIRE

BILAN	2
ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	5
COMPTE DE RESULTAT	7
ANNEXE.....	9

BILAN

BILAN AU 31 DECEMBRE | ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2025
Actifs incorporels	27 453
Dont Ecart d'acquisition	92
Placements des entreprises d'assurance	9 200 089
Terrains et constructions	182 129
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien participation	2 882
Autres placements	9 015 079
Placements représentant les provisions des contrats en UC	91 524
Placements entreprises du secteur bancaire	3 983
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien participation	11
Autres placements	3 972
Placements des autres entreprises	406
Titres mis en équivalence	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 435 836
Provisions techniques vie	742 532
Provisions techniques non vie	1 693 304
Provisions des contrats en UC	-
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	1 520 171
Créances sur clientèle du secteur bancaire	7 080
Créances sur entreprises du secteur bancaire	-
Autres créances	345 729
Autres actifs	378 590
Immobilisations corporelles	8 889
Autres(*)	369 702
Comptes de régularisation - actif	118 408
Frais d'acquisition reportés	2 657
Autres	115 751
Différence de conversion	-
Total de l'actif	14 129 269

(*) Ce poste inclut les soldes bancaires débiteurs des entités d'assurance et des autres entités pour 363 754K€

BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2025
Capitaux propres	1 510 682
Capital social et fonds équivalents	45 193
Primes	-
Réserves et report à nouveau	1 429 383
Résultat combiné	36 106
Intérêts minoritaires	166 530
Passifs subordonnés	377 596
Provisions techniques brutes	8 903 196
Provisions techniques vie	5 046 177
Provisions techniques non vie	3 857 019
Provisions techniques en UC	91 710
Provisions pour risques et charges	39 335
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 579 219
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	916 824
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	3 596
Dettes représentées par des titres	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	-
Autres dettes	540 011
Compte de régularisation - passif	570
Différence de conversion	-
Total du passif	14 129 269

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

En milliers d'euros	31/12/2025
Engagements reçus	66 727
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	7 279
Engagements sur titres	-
Engagements reçus des organismes réassurés	-
Hypothèques et nantissements	59 448
Autres engagements reçus	-
Engagements données	615 427
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	-
Engagements sur titres	-
Avals, cautions et garanties de crédits	-
Titres et actifs avec engagement de revente	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	22 923
Autres engagements données	14 545
Valeurs reçus en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	577 958
Valeurs remises pas des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-
Autres valeurs détenus pour compte de tiers	-

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Activité assurance non vie	Activité assurance vie	Activité bancaire	Autres activités	Exercice 2025
Primes émises	2 558 040	617 418			3 175 458
Variation des primes non acquises	210				210
Primes acquises	2 558 250	617 418	-	-	3 175 668
Produits d'exploitation bancaire			96		96
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				49 650	49 650
Autres produits d'exploitation	11 782	985		6 048	18 814
Compte de transferts intersectoriels	-	-6 457	-	6 458	-
Produits financiers nets de charge	65 308	126 546	-	-1 857	189 998
Total des produits d'exploitation	2 635 340	738 492	96	60 300	3 434 227
Charge de prestations d'assurance	-2 211 142	-567 487			-2 778 629
Charges ou produits nets des opérations données en substitution	-	-			-
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-41 805	31 147			-10 658
Charges d'exploitation bancaire			-25		-25
Charges des autres activités				-13 177	-13 177
Charges de gestion	-423 901	-89 908	-448	-37 278	-551 536
Total des charges d'exploitation	-2 676 848	-626 249	-473	-50 455	-3 354 026
Résultat de l'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-41 507	112 243	-377	9 845	80 201
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition					21
Autres produits nets					-16 015
Résultat de l'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					64 207
Résultat exceptionnel					655
Impôt sur les résultats					-24 614
Résultat net des entreprises intégrées					40 248
QP dans les résultats des entreprises mises en équivalence					-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE					40 248
Intérêts minoritaires					4 141
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)					36 107

ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE	10
1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE	11
2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	11
Evolution du périmètre de combinaison	11
Taux techniques	11
Emission de titres subordonnés par KLESIA PREVOYANCE	11
Remboursement partiel de titres subordonnés émis par KLESIA PREVOYANCE	11
Réassurance en cession GENERALI	11
Réassurance en acceptation Alliance KLESIA GENERALI	12
3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	12
4. PERIMETRE DE COMBINAISON	12
Définition du périmètre	12
Méthode de combinaison et de consolidation	13
Périmètre de combinaison	14
Evolution du périmètre	15
Entités non consolidées	15
5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	16
Modalités de combinaison	16
Changement dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation	17
Méthodes et règles d'évaluation	18
6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RESULTAT	23
Informations sur les postes de l'actif	23
Informations sur les postes du passif	29
Informations relatives au compte de résultat	33
7. AUTRES INFORMATIONS	38
Effectif moyen	38
Honoraires des commissaires aux comptes	38
Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres	38
Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres	38
Tiers payant	38
Entité combinante	38

1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Les institutions de prévoyance et les organismes mutualistes sont tenus d'établir et de publier des comptes combinés en application de l'obligation du second alinéa de l'article L.931-34 du code de la Sécurité Sociale. Les comptes combinés des activités concurrentielles du Groupe AGPM KLESIA ont été établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances, organismes mutualistes régies par le Code de la Mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale. Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Evolution du périmètre de combinaison

Le groupe SGAM AGPM KLESIA établit des comptes combinés pour la première fois au titre de l'exercice 2025.

Taux techniques

En 2025, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants :

- 2.38%, contre 2.25% en 2024 pour les garanties non-vie ;
- 1.75%, comme l'année 2024 pour les garanties vie.

Emission de titres subordonnés par KLESIA PREVOYANCE

Pour refinancer par anticipation les titres émis en décembre 2026, KLESIA PREVOYANCE a émis, le 3 juillet 2025 des titres subordonnés à hauteur de 250 M€, portant intérêt au taux fixe annuel de 5.070%, remboursables en 2035.

Remboursement partiel de titres subordonnés émis par KLESIA PREVOYANCE

Parallèlement à l'émission de l'emprunt subordonné mentionné précédemment, KLESIA PREVOYANCE a remboursé par anticipation 39,4 M€ sur la souche en place de 160 M€, arrivant à échéance le 8 décembre 2026

Réassurance en cession GENERALI

Le traité de réassurance en quote-part conclu entre GENERALI et CARCEPT PREVOYANCE, KLESIA PREVOYANCE, KLESIA Mut', MUTUELLE d'ASSURANCE CARCEPT PREV et IPRIAC a été modifié à effet du 1er janvier 2025 portant le taux de cession de 75% à 60%.

En parallèle, les traités de réassurance antérieurs au partenariat ont été résiliés à effet du 1er janvier 2025.

Réassurance en acceptation Alliance KLESIA GENERALI

Le traité de réassurance en quote-part conclu entre GENERALI et KLESIA SA a été modifié à effet du 1er janvier 2025 portant le taux de rétrocession de 35% à 30%.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 28 février 2026, les Etats-Unis et Israël ont commencé des opérations militaires en Iran. Le conflit s'est élargi à d'autres pays du Moyen-Orient et engendre des incidences sur l'activité économique mondiale. Par ailleurs, en matière de financement, la situation est susceptible d'affecter les décisions des banques ou des investisseurs pouvant entraîner un risque de liquidité pour certaines entités qui nécessitent des financements externes. Dans le cas des sociétés d'assurance, les risques en cas d'exposition directe ou indirecte sur un pays du Moyen-Orient affecté par ces opérations militaires sont susceptibles d'augmenter.

Ces événements n'étant pas liés à une situation existant au 31 décembre 2025, ils n'ont pas d'incidence sur les comptes clos au 31 décembre 2025.

- Concernant les portefeuilles des titres de l'activité de placement, principal poste impacté par ce contexte en dehors des effets éventuels sur l'activité économique, il convient notamment de noter :
- Le portefeuille de titre de l'activité de placement du groupe Klesia n'a aucune exposition directe au Moyen-Orient.

Cet événement a un impact sur la valeur de marché du portefeuille en 2026, les marchés étant fortement volatils depuis le début du conflit. A mi-mars 2026, l'indice reflétant l'allocation stratégique des placements des institutions du groupe AGPM KLESIA affiche une baisse de 0.50 %.

4. PERIMETRE DE COMBINAISON

Définition du périmètre

Le périmètre de combinaison de la SGAM AGPM KLESIA est constitué :

- Par la SGAM AGPM et l'ensemble des entités du groupe SGAM AGPM qui ont un lien de combinaison ou de consolidation
- Par la SGAM KLESIA Assurances et l'ensemble des entités du groupe SGAM KLESIA Assurances qui ont un lien de combinaison ou de consolidation

Les entités ont un lien de combinaison en vertu d'accords prévoyant :

- Soit une direction commune ;
- Soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- Soit des relations de réassurance importantes et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

Les entités consolidées sont celles dans lesquelles le groupe SGAM AGPM KLESIA exerce soit :

- Un contrôle exclusif,

- Un contrôle conjoint
- Ou une influence notable sur la gestion et la politique financière

Dans l'appréciation du contrôle, il est tenu compte :

- Des droits de vote potentiels, actuellement exerçables ou convertibles (y compris les options en dehors de la monnaie), détenus tant par l'entreprise que par des tiers ;
 - Et, le cas échéant, des clauses spécifiques prévues par les statuts ou les pactes d'actionnaires.
- Entités sous contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est présumé lorsque le Groupe :

Dispose de droits substantifs pour diriger les activités clés ;

Dispose de droits (ou est exposé) à des rendements variables ;

A la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir dont il dispose

- Entités sous contrôle conjoint

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

Un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres

Un accord contractuel : cet accord prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun, et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

- Entités sous influence notable

L'influence notable est présumée dès lors que le Groupe possède une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote.

- Entités exclues du périmètre

Les entreprises dont la contribution est non significative sont exclues du périmètre de consolidation même si le groupe SGAM AGPM KLESIA dispose d'un contrôle exclusif, conjoint ou d'une influence notable sur ces structures. Ces exclusions sont sans impact sur les comptes combinés, la contribution des participations concernées restant non significative à l'échelle des comptes combinés du Groupe.

Méthode de combinaison et de consolidation

- Combinaison

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

- Consolidation

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

- Intégration globale

L'intégration globale consiste à :

Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;

Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;

Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».

- Intégration proportionnelle

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle.

Cette méthode consiste à :

Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative des intérêts de l'entreprise détentrice des titres dans les éléments du bilan et du résultat de l'entreprise consolidée après retraitements éventuels ;

Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

- Mise en équivalence

Cette méthode de consolidation est retenue pour les sociétés dans lesquelles le groupe Klesia exerce une influence notable.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation).

Périmètre de combinaison

Au 31 décembre 2025, le groupe SGAM AGPM KLESIA rassemble 30 structures consolidées comme suit :

Entité	31 déc. 2025
Structures combinées	13
Structures consolidées par intégration globale	16
Structures consolidées par intégration proportionnelle	1
Structures consolidées par mise en équivalence	0
Total	30

Entité	Forme juridique	Méthode*	31 déc. 2025	
			% Contrôle	% Intérêts
SGAM AGPM KLESIA	SGAM	Combinante	100	100
S G A M K L E S I A	SGAM KLESIA Assurances	Combinée	100	100
	KLESIA Prévoyance	Combinée	100	100
	CARCEPT Prévoyance	Combinée	100	100
	IPRIAC	Combinée	100	100
	KLESIA Mut'	Mutuelle	100	100
	Mutuelle d'assurance Carcept Prev (MACP)	Société d'assurance Mutuelle	100	100
	KLESIA SA	Société de réassurance	IG	56
	Mutuelle UFR	Mutuelle	100	100
	MFCF	Mutuelle	100	100
	Mutuelle de Pontoise	Mutuelle	100	100
	AK	SAS	IG	100
	AKG Participations	SAS	IG	56
	AKG	SAS	IG	56
	KLESIA Asset Management	SAS	IG	100
	AGPM KLESIA Asset management	SAS	IG	66
	KLESIA Immobilier	SAS	IG	100
	Klesia Patrimoine	SAS	IG	100
	SAS Informatique Santé Prévoyance	SAS	IG	100
	DOMISSIMO Services	SAS	IG	100
	KERPSAD Courtage	SAS	IG	100
S G A M A G P M	SCI Strato	SCI	IG	100
	SCI Montreuil	SCI	IG	100
	GIE ISIAKLE	GIE	IP	50
	SGAM AGPM Groupe	SGAM	Combinée	100
	AGPM Vie	Société d'assurance Mutuelle	Combinée	100
	AGPM Assurances	Société d'assurance Mutuelle	Combinée	100
	SCP AGPM	Société civile	IG	100
A G P M	Epargne Crédit des Militaires	Union d'économie sociale	IG	100
	AGPM Conseil	SARL	IG	100

IG: Intégration globale

MEE : Mise en équivalence

IP: intégration proportionnelle

Evolution du périmètre

Le groupe SGAM AGPM KLESIA établit des comptes combinés pour la première fois au titre de l'exercice 2025.

Entités non consolidées

- Les participations considérées comme non significatives au niveau du Groupe n'entrent pas dans le périmètre de combinaison. Le caractère significatif est apprécié au regard du montant de l'actif du bilan de l'entité concernée.
- Les groupements de moyens dont les résultats ont été enregistrés, pour leur quote-part, dans les comptes individuels des entreprises du groupe sont exclus du périmètre de combinaison.

Entité	Motif de l'exclusion
GIE KLESIA ADP	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
GIE KLESIA Cotisations	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
GIE KLESIA Trésorerie	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
GIE KLESIA	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
SCI Fraternelle	Exclusion de droit commun Non significatif.
SCI IMUTUFR	Exclusion de droit commun Non significatif.
SARL Caribis	Exclusion de droit commun Informations non disponibles sans frais excessifs dans des délais compatibles avec les délais d'établissement des comptes combinés.
BATIGNOLLES Services	Exclusion de droit commun Non significatif.
UGM KLESIA Mutualité	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
IGRS CRPB	Exclusion de droit commun Non significatif.
Lucie Tech	Exclusion de droit commun Non significatif.
GIE AGPM Gestion	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels

5. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Modalités de combinaison

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les entités appartenant au périmètre de combinaison : institutions de prévoyance, mutuelles, et autres sociétés. Le fonds d'établissement des comptes combinés correspond au cumul des fonds et capital social de ces entités, après élimination des titres et retraitement du fonds d'établissement de KLESIA Mut'.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'assemblée. Sont consolidées par intégration proportionnelle, les sociétés que le groupe détient à hauteur de 40 % ou plus et pour lesquelles existe un accord entre les actionnaires au terme duquel ces derniers exercent un contrôle conjoint.

Sont mises en équivalence les sociétés dès lors que le Groupe y exerce une influence notable, présumée exister à partir d'une détention d'au moins 20 % des titres, et qu'elles ne répondent pas aux critères définis ci-dessus.

La combinaison consiste à l'addition du patrimoine et des résultats des entités combinées, après retraitements éventuels et élimination des opérations et comptes entre l'entité combinante et les autres entités combinées.

Ces éliminations concernent :

- Les comptes de liaison entre entités du groupe ;
- Les prêts octroyés entre entités ;
- Les charges et produits financiers des prêts octroyés entre entités ;
- Les opérations internes de réassurance, annulées au bilan et compte de résultat ; les opérations de gestion interne ;
- Les dividendes intragroupes.

L'ensemble des comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison ainsi que ceux de l'entité combinante sont arrêtés au 31 décembre 2025.

Changement dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation

Changements d'estimation et de modalité d'application

- NEANT -

Changements de présentation comptable

Changement de méthode comptable - Application du règlement ANC 2022-06 :

Le Règlement 2015-11 n'a pas été modifié par le Règlement ANC 2022- 06 sur la modernisation des états financiers. Toutefois, l'art. 112-1 du Règlement ANC 2015-11 prévoit un renvoi aux dispositions du Règlement ANC 2014-03 (PCG), qui sont donc applicables à défaut de dispositions spécifiques assurantielles.

Les dispositions du Règlement ANC 2022-06 sont donc applicables aux organismes d'assurance pour l'ensemble des opérations pour lesquelles le Plan Comptable Assurantiel ne sera pas prescriptif.

L'application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable, appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- La suppression de la technique du transfert de charges, dont la nature diffère de celle mentionnée à l'article 231-2 du règlement ANC n°2015-11
- Les informations à communiquer dans les annexes aux états financiers pour lesquelles il n'existe pas de prescription spécifique du règlement ANC n°2015-11.

Changements de méthodes d'évaluation

- NEANT -

Méthodes et règles d'évaluation

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Des portefeuilles de contrats dépréciés éventuellement au rythme des perspectives de résultats techniques,
- Des logiciels amortis de façon linéaire.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à leur date d'acquisition.

Placements

Les placements immobiliers sont inscrits à leur prix d'achat ou de revient net de frais d'impôt.

Les immeubles réévalués dans le cadre des dispositions légales sont inscrits pour leur coût déterminé à l'occasion de l'opération. Les coûts des travaux d'amélioration sont portés en augmentation des actifs concernés. Les coûts des immeubles sont répartis entre la valeur du terrain et celle de la construction, laquelle est amortie sur une durée de n années.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition (frais inclus pour les titres de participation).

Les titres à revenu fixe sont enregistrés pour leur prix d'achat hors coupon couru.

Les prêts, les autres créances financières et les dépôts sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

Immeubles

Les placements immobiliers comprennent les parts des SCI non intégrées comptabilisées à leur coût historique, les terrains et constructions comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire y compris ceux acquis par crédit-bail.

En application du Règlement ANC n° 2020-01, les immeubles ont fait l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable des éventuelles moins-values latentes constatées à la date de l'arrêté.

Pour les immeubles utilisés pour l'exploitation et destinés à être conservés, aucune provision pour dépréciation n'est constituée.

Pour tout immeuble locatif destiné à être conservé, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de réalisation majorée de 15 %. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

Pour tout immeuble pour lequel une cession est envisagée, deux modalités ont été utilisées selon le cas :

- Si un mandat a déjà été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de mandat ; la moins-value éventuelle fait en totalité l'objet d'une provision pour dépréciation ;

- Si aucun mandat n'a encore été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur d'expertise. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

La valeur de réalisation de ces placements est déterminée en fonction d'expertises quinquennales actualisées annuellement par un expert agréé. Sont aussi comptabilisés des écarts d'évaluation sur immeubles correspondant à la différence entre leur d'entrée au bilan combiné et leur valeur inscrite au bilan des entités contrôlées.

Titres à revenus variables

Les dispositions contenues dans le Règlement ANC n° 2020-01, relatives aux provisions à caractère durable ont été appliquées.

En conséquence, les titres sont présumés durablement dépréciés dans les deux cas suivants :

- Le placement a été constamment en situation de moins-value latente d'au moins 20 % par rapport à son prix d'acquisition pendant 6 mois consécutifs précédant la période d'arrêté,
- Il existait déjà une provision pour dépréciation à l'arrêté comptable précédent.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé. La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, l'application de cet avis a amené le groupe à distinguer les titres à détention longue des autres titres.

- Pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée selon une approche multicritère quand cela est possible sinon, par application d'un taux sans risque, majoré d'une prime de risque, à la dernière valeur de marché de la date d'arrêté, sur la durée de détention envisagée,
- Pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

Les titres représentatifs d'une participation au sens de l'article 20 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 sont évalués en fonction de leur utilité pour l'entreprise détentrice, compte tenu de la situation financière de l'entreprise émettrice.

La valeur de réalisation des autres titres à revenu variable est déterminée selon la nature du titre concerné. Les titres cotés sont évalués au dernier cours de l'exercice. Les titres non cotés sont évalués en tenant compte de l'actif net de l'entreprise, corrigé des plus ou moins-values latentes, et de leur valeur probable de négociation dans le cadre de conditions normales de marché. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.

Titres à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles de ces actifs, relevant de l'article R 343-3, ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, quand il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en partie ou en totalité, ses engagements, une provision est constituée à due concurrence.

Les prêts et autres créances font l'objet de provisions spécifiques en cas de risque de défaillance ou de contrepartie.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre est rapportée au résultat, selon une méthode actuarielle, sur la durée restant à courir jusqu'à la date du remboursement conformément à l'article R 343-3 du Code des Assurances. Au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont inscrites dans le poste "Placements". Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat.

Provisions techniques

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actuelle des engagements du groupe envers les assurés et autres bénéficiaires de prestations majorés des frais de gestion future.

Elles sont constituées afin de garantir :

- Le versement des rentes viagères pour invalidité de travail et dépendance,
- Le maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail,
- La différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties décès.

Elles sont calculées d'après les tables de mortalité en vigueur avec un taux technique de 2,38 % pour les risques non-vie et de 1,75 % pour les risques vie.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent le montant y compris frais de gestion des sinistres survenus non encore réglés à la date d'inventaire, à savoir :

- Les sinistres inconnus dont le montant est estimé sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs,
- Les sinistres connus dont le règlement est en suspens,
- L'estimation actuarielle des rentes invalidité en attente ainsi que des prestations au titre des incapacités de travail.

Provisions pour risques croissants

Ces provisions représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties non-vie.

Le groupe en constitue sur ses contrats de dépendance ainsi que pour le maintien des garanties frais de soin pour les personnes en invalidité ou en incapacité de travail.

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives. Celles constituées dans les comptes individuels sont dans les comptes combinés :

- Soit reclassées en Provisions pour Excédents dès lors que leurs modalités de constitution sont définies par les contrats,

- Soit éliminées à moins qu'elles n'aient pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé.

Les provisions pour égalisation constituées par AGPM Vie et AGPM Assurances sont destinées à couvrir la survenance probable de risques liés à des événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé, à savoir :

- Assurer, par les contrats de prévoyance, la protection des militaires dans le cadre de l'exercice de leur métier
- Faire face aux risques de tempêtes et catastrophes naturelles

Elles ne sont pas retraitées dans les comptes combinés.

Provisions pour participations aux excédents (PPE)

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents.

Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents exigibles, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations différées, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

Concernant la SGAM AGPM KLESIA, les retraitements de valeur au niveau des placements ne sont pas adossés à des passifs éligibles à PPE ; en conséquence 100% de la PPE dans les comptes de la SGAM combinée est exigible.

Provision Globale de Gestion

Une Provision Globale de Gestion a été constituée par le Groupe pour les garanties Vie conformément à l'article R931-11-1 du code de la sécurité sociale par projection des comptes de résultats prévisionnels.

Provisions pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers n'a pas lieu d'être dotée, le taux de rendement des actifs réduit aux 4/5, étant supérieur aux intérêts crédités aux provisions mathématiques et au minimum garanti rapportés aux provisions mathématiques.

Provision pour Aléa de Sinistralité (PAS)

Une Provision pour Aléa de Sinistralité a été constituée par le groupe pour se prémunir contre les risques additionnels qui pourraient avoir une incidence sur la sinistralité en stock (impacts réglementaires, déviance non prise ne compte à date, ...).

Cette provision n'est pas fiscalisée et n'a pas d'impact sur les réserves.

Provision pour Risque de Taux (PRT)

Une Provision pour Risque de Taux a été constituée par le groupe pour se prémunir contre le risque de diminution des taux techniques.

Cette provision n'est pas fiscalisée et n'a pas d'impact sur les réserves.

Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base des comptes transmis par les cédantes ou à défaut d'informations suffisantes, sur la base d'estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées sur la base des conditions fixées par les traités. La part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes hors chargements pour frais de gestion.

Les titres donnés et reçus en nantissement au titre des engagements de réassurance sont inscrits en hors bilan à leur valeur de réalisation.

Impôts différés

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît des lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- Écart de réévaluation fiscale,
- Décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal,
- Déicits fiscaux reportables,
- Retraitements de combinaison.

La situation au regard des impôts différés est appréhendée au niveau de chaque entité fiscale. Pour chacune d'entre elles, tous les passifs et actifs d'impôts différés sont pris en compte. Néanmoins, seuls les soldes passifs nets sont inscrits au passif du bilan consolidé. Lorsqu'une entité fiscale présente un solde actif net, ce dernier n'est porté à l'actif du bilan consolidé que dans la mesure où sa récupération est jugée probable à court terme.

Au 31 décembre 2025, un solde net d'impôt différé actif a été porté à l'actif du bilan consolidé pour 7,8 millions d'euros. A cette date, le total des soldes nets d'impôt différé non constatés s'élève à 85 millions d'euros.

Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2015-11 Art 500-1. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment incluses dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraite et similaires.

KLESIA Prévoyance assure les engagements de retraite et similaires des salariés des entités de moyens du groupe SGAM KLESIA Assurances. Le montant des provisions techniques correspondant à la part des entités incluses dans le périmètre de combinaison est reclassé en provisions pour risques et charges dans les comptes combinés.

Ventilation des produits financiers

Les produits financiers nets des charges des entreprises d'assurance sont ventilés entre les résultats techniques vie et non vie d'une part et le résultat non technique d'autre part respectivement dans les mêmes proportions que la répartition des provisions techniques et des fonds propres.

6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RESULTAT

Informations sur les postes de l'actif

Actifs incorporels

En milliers d'euros	31/12/2025			
	Montant brut	Amort. Cumulé	Motants Nets	Valeur de réalisation
Portefeuille de contrats	150	-	150	
Ecart d'acquisition	282	-190	92	
Frais d'établissement	215	-215	-	
Frais de recherches et développement	-	-	-	
Concessions, marques et logiciels	60 112	-33 060	27 052	
Droit au bail	109	-	109	
Fonds de commerce	-1	-	-1	
Autres immobilisations incorporelles	6 669	-6 619	51	
Immobilisations encours	-	-	-	
Total	67 537	-40 084	27 453	-

Les logiciels sont amortis sur une durée de 10 ans.

Etat récapitulatif des placements dans les entreprises d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2025			
	Valeur Brute	Amortissement / Provisions / Correction de valeurs	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	262 794	-80 665	182 129	252 070
Actions et titres à revenus variables	269 435	-	269 435	261 461
Parts d'OPCVM actions	277 425	-	277 425	263 692
Obligations et autres titres à revenus fixes	7 327 864	-	7 327 864	6 923 107
Parts d'OPCVM obligataires	216 241	-	216 241	216 195
Autres placements	949 768	-22 773	926 995	939 618
Total des placements	9 303 528	-103 438	9 200 089	8 856 143
Titres de placement cotés	7 658 385	-900	7 641 739	7 224 367
Titres de placement non cotés	773 843	37 070	1 558 351	1 631 777
Titres de placement d'assurance non vie	3 571 490	47 709	3 508 440	3 467 121
Titres de placement d'assurance vie	5 732 037	22 095	5 691 649	5 389 023

Etat récapitulatif des placements dans les autres entreprises

En milliers d'euros	31/12/2025			
	Valeur Brute	Amortissement / Provisions /	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	-	-	-	-
Titres de participation	406	-	406	-
Autres placements	-	-	-	-
Total des placements	406	-	406	-

Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour primes non acquises	-	1 032	1 032
Provisions d'assurance vie	275 796	-	275 796
Provisions pour sinistres à payer	280 723	1 056 835	1 337 557
Provisions pour participation aux bénéfices	186 013	17 847	203 860
Provisions pour égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques	-	617 591	617 591
Provisions contrats en unités de compte	-	-	-
Total	742 532	1 693 304	2 435 836

Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net
Primes acquises non émises	261 225	-	261 225
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	510 230	-25 561	484 669
Créances nées d'opérations de réassurance	774 277	-	774 277
Total	1 545 732	-25 561	1 520 171

En milliers d'euros	31/12/2025			
	Jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Primes acquises non émises	261 225	-	-	261 225
Créances nées d'opérations d'assurance directe	484 669	-	-	484 669
Créances nées d'opérations de réassurance	774 277	-	-	774 277
Total	1 520 171	-	-	1 520 171

Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	7 080	-	7 080
Total	7 080	-	7 080

En milliers d'euros	31/12/2025			
	Jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	7 080	-	-	7 080
Total	7 080	-	-	7 080

Créances sur les entreprises du secteur bancaire

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	-	-	-
Total	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2025			
	Jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

Autres créances

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net
Personnel & Organismes de Sécurité sociale	788	-	788
État & collectivités publiques	47 406	-	47 406
Autres créances	289 746	-	289 746
Impôts différés actif	7 789	-	7 789
Total	345 729	-	345 729

En milliers d'euros	31/12/2025			
	1 an	de 1 à 5ans	Plus de 5 ans	Total
Personnel	788	-	-	788
État, Organismes de Sécurité sociale, collectivités publique:	47 406	-	-	47 406
Autres créances	289 746	-	-	289 746
Impôts différés actif	7 789	-	-	7 789
Total	345 729	-	-	345 729

Autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Valeur Brute	Amort. / Prov.	Montant Net
Dépôts et cautionnements	509	-	509
Autres immobilisations corporelles	21 973	-13 594	8 379
Stocks et encours	-	-	-
Banques et valeurs mobilières	369 702	-	369 702
Total	392 184	-13 594	378 590

Compte de régularisation actif

En milliers d'euros	31/12/2025
Frais d'acquisition reportés vie	642
Frais d'acquisition reportés non vie	2 015
Intérêts non échus	114 523
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices	-
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	-
Autres comptes de régularisation	1 624
Total	118 408

Informations sur les postes du passif

Variations des capitaux propres du groupe

En milliers d'euros	Capitaux propres au 01/01/25	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Variation de périmètre et pourcentage d'intérêt	Autres variations	Capitaux propres au 31/12/2025
0015 - MUTUELLE UFR	-942		0	274	0	23	-646
1120 - PONT CARDINET STRATO SCI	2 140	-3 243		3 906	0	0	2 804
1126 - SCI MONTREUIL	4 936	-4 936		2 161	0	0	2 162
1200 - KLÉSIA FINANCES	2 190	-1 000		1 410	-2 368	0	232
1201 - KERPSAD COURTAGE	1 279	-1 080		971	0	0	1 170
1202 - SAS INFORMATIQUE SANTÉ ET	-390		0	0	0	0	-390
1214 - SA DOMISSIMO SERVICES	446		0	-26	0	-415	5
1216 - SAS AKG	0		0	45	56	-1	100
1212 - KLESIA ASSET MANAGEMENT	412		300	31	0	0	743
1213 - KLÉSIA PATRIMOINE	8		0	10	0	0	18
1401 - JAJI Conseil	-11 329		0	0	11 329	0	0
1500 - KLÉSIA IMMOBILIER	-910		0	-17	0	0	-927
2001 - CARCEPT PRÉVOYANCE	158 607		2 703	7 111	0	329	168 749
2002 - KLÉSIA PRÉVOYANCE	274 954		5 147	-627	0	0	279 475
2003 - IPRIAC	73 102		1 028	4 421	0	0	78 551
2101 - KLESIA SA	658		0	4 367	0	-1 420	3 604
2102 - MACP	4 843		0	694	0	0	5 537
2201 - MUTUELLE CP	24 086		0	0	-24 086	0	0
2202 - Klesia Mut'	160 420		1 080	6 995	12 625	3 977	185 098
2203 - MUTUELLE GEODIS	655		0	0	-655	0	0
2205 - Mutuelle Familiale des Cheminots de	11 119		0	388	0	-653	10 854
2211 - MUTUELLE PONTOISE	2 849		0	36	0	-155	2 730
2301 - GPP KLÉSIA ASSURANCES	-31		0	0	31	0	0
2303 - SGAM KLÉSIA ASSURANCES	120		0	0	0	0	120
2306 - SAS AKG Participations	-667		0	859	0	0	191
2307 - SA AK	-72		0	-7	0	0	-79
2308 - SGAM KLÉSIA AGPM			0	0	30	0	30
CSGAM - SGAM AGPM	194		0	91	0	0	285
AASSUR - AGPM ASSURANCE	101 975		0	-22 388	-1 000	106	78 693
AVIE - AGPM VIE	647 205		0	26 177	-4 000	424	669 806
BECM - ECM	3 576		0	-356	0	0	3 219
C CONSEIL - AGPM CONSEIL	1 574		0	-273	0	0	1 301
CSCP - SCP AGPM	17 393		0	-145	0	0	17 248
CMILUCARE - SAS MILUCARE	-4 534		0	0	4 534	0	-
CSERVICES - AGPM SERVICES	2 500		0	0	-2 500	0	-
Total	1 478 365	-10 258	10 258	36 106	-6 004	2 215	1 510 682

Variations des capitaux propres minoritaires

En milliers d'euros	Capitaux propres au 31/12/2025
Capitaux propres au 31 décembre 2024	161 912
Dividendes reçus	-
Résultat de l'exercice	4 141
variation du périmètre	-
Autres variations	477
Capitaux propres au 31 décembre 2025	166 530

Passifs subordonnés

En milliers d'euros	31/12/2025			
	1 an	de 1 à 5ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts subordonnés	127 596	-	250 000	377 596
Titres participatifs	-	-	-	-
Total	127 596	-	250 000	377 596

Ventilation des provisions techniques brutes

En milliers d'euros	31/12/2025
Provisions vie	5 137 887
Provisions d'assurance vie	4 017 746
Provisions pour sinistres à payer	494 037
Participations aux bénéfices	534 142
Autres provisions techniques	253
Provisions contrats en unités de compte	91 710
Provisions non vie	3 857 019
Provisions pour primes non acquises	22 777
Provisions pour sinistres à payer	2 375 205
Provisions aux bénéfices	76 087
Autres provisions techniques	1 382 950
Total	- - 8 994 906

Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotation	Reprise	31/12/2025
Provisions réglementées	110	-	-	-
Provisions pour risques	16 787	157	-11 141	6 402
Provisions pour engagements de retraite et prévoyance	32 859	5 275	-5 917	32 217
Autres provisions	1 412	-	-746	606
Ecart d'acquisition passif	561	-	-21	540
Total	51 729	5 432	-17 826	39 335

Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires

En milliers d'euros	31/12/2025
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessions et retrocession Fonds dédiés	1 579 219 -
Total	1 579 219

Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En milliers d'euros	31/12/2025			
	1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	271 677	-	-	271 677
Dettes nées d'opérations de réassurance	632 280	-	-	632 280
Dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs	12 866	-	-	12 866
Total	916 824	-	-	916 824

Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

En milliers d'euros	31/12/2025
Opérations interbancaires et assimilées	2 991
Dettes représentées par un titre	606
Autres dettes - banque	-
Total	3 596

Autres dettes

En milliers d'euros	31/12/2025			
	1 an	de 1 à 5ans	Plus de 5 ans	Total
Autres emprunts dépôts et cautionnements reçus	4 040	-	-	4 040
Personnel et comptes rattachés	8 833	-	-	8 833
Etat et organismes sociaux	92 301	-	-	92 301
Autres dettes	433 702	-	-	433 702
Dettes représentées par des titres	-	-	-	-
Dettes envers le secteur bancaire	1 134	-	-	1 134
Total	540 011	-	-	540 011

Compte de régularisation passif

En milliers d'euros	31/12/2025
Produits à répartir sur plusieurs exercices	121
Amortissement des diff. sur les prix de remboursement	-
Autres comptes de régularisation	448
Total	570

Impôt sur les résultats

En milliers d'euros	31/12/2025			
	Activité assurance	Activité Bancaire	Autres commerciales	Montant Net
Charge d'impôt exigible	-23 448	-	-1 166	-24 614
Charge d'impôt différé	-	-	-	-
Total	-23 448	-	-1 166	-24 614
Actifs d'impôts différés non comptabilisés (1)				85 038

(1) Actifs d'impôts différés non comptabilisés en raison de leur non-recouvrabilité à court terme.

Informations relatives au compte de résultat

Compte de résultat d'assurance non-vie

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes	2 558 250	-1 208 778	1 349 472
Primes émises	2 558 040	-1 208 998	1 349 042
Variation des primes non acquises	210	219	429
Part du compte technique dans les produits nets des placements	65 308	-	65 308
Comptes de transfert intersectoriel			-
Autres produits techniques	11 782	-	11 782
Charges de sinistres	-2 179 671	1 093 037	-1 086 634
Prestations et frais payés	-2 286 063	1 230 931	-1 055 133
Charges de provisions pour sinistres	106 392	-137 894	-31 501
Charges des autres provisions techniques	14 640	-142 199	-127 559
Participations aux résultats	-49 046	28 964	-20 082
Frais d'acquisition et d'administration	-201 594	187 169	-14 425
Frais d'acquisition	-131 228	-	-131 228
Frais d'administration	-70 366	-	-70 366
Commissions reçus des réassureurs	-	187 169	187 169
Autres charges techniques	-222 072	-	-222 072
Variation des provisions pour égalisation	2 935	0	2 935
Résultat techniques de l'assurance non vie	532	-41 808	-41 276
Participations des salariés	-232		-232
Produits nets des placements hors part du compte technique			
Résultat de l'exploitation courante	301	-41 808	-41 507

Compte de résultat d'assurance vie

En milliers d'euros

	31/12/2025		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes	617 418	-212 028	405 390
Primes émises	617 418	-212 028	405 390
Variation des primes non acquises			-
Part du compte technique dans les produits nets des placements	126 546	-	126 546
Comptes de transfert intersectoriel	-6 457		
Ajustement ACAV (plus values)	20 601		
Autres produits techniques	985	-	985
Charges de sinistres	-655 457	336 062	-319 395
Prestations et frais payés	-624 964	331 394	-293 570
Charges de provisions pour sinistres	-30 493	4 667	-25 826
Charges des autres provisions vie et autres provisions techniques	174 784	-88 918	85 866
Participations aux résultats	-92 777	-38 432	-131 209
Frais d'acquisition et d'administration	-50 269	34 463	-15 806
Frais d'acquisition	-32 994	-	-32 994
Frais d'administration	-17 275	-	-17 275
Commissions reçus des réassureurs	-	34 463	34 463
Ajustement ACAV (moins values)	-17 034	-	-17 034
Autres charges techniques	-39 639	-	-39 639
Résultat techniques de l'assurance vie	81 096	31 147	112 243
Participations des salariés	-		
Produits nets des placements hors part du compte technique			
Résultat de l'exploitation courante	81 096	31 147	112 243

Primes brutes

En milliers d'euros

	31/12/2025		
	France	U.E. hors France	Total
Primes brutes vie	617 418	-	617 418
Primes brutes non vie	2 558 250	-	2 558 250
Résultat de l'exploitation courante	3 175 668	-	3 175 668

Produits financiers nets de charges

En milliers d'euros	31/12/2025				
	Non-vie	Vie	Activités bancaires	Autres Activités	Total
Revenue des placements	95 529	136 879	-	-	232 408
Autres revenus des placements	15 842	16 378	-	595	32 815
Profits provenant de la réalisation de placements	7 056	24 855	-	952	32 862
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV-Plus- val)	778	20 601	-	-	21 380
Frais internes et externes de gestions de placements et inté	-37 444	-21 817	-	-44	-59 306
Autres charges de placements	-8 254	-20 967	-	-2 128	-31 348
Pertes provenant de la réalisation de placements	-7 750	-4 370	-	-9 658	-21 779
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV-moins- v)	-	-17 034	-	-	-17 034
Total	65 757	134 525	-	-10 284	189 998

Charges prestations d'assurance

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Non-vie	Vie	Total
Charges des sinistres	-2 179 671	-655 457	-2 835 128
Prestations et frais payés y compris variation PSAP	-2 104 948	-650 189	-2 755 137
Frais de gestion des sinistres	-74 722	-5 268	-79 991
Charges de provisions d'assurance	17 575	180 746	198 322
Participation des assurés au résultat	-49 046	-92 777	-141 823
Total	-2 211 142	-567 487	-2 778 629

Charges de gestion

En milliers d'euros	31/12/2025				
	Non-vie	Vie	Activités bancaires	Autres Activités	Total
Frais d'acquisition des contrats	-131 228	-32 994	-	-	-164 222
Frais d'administration des contrats	-70 366	-17 275	-	-	-87 642
Autres charges techniques	-224 077	-39 666	-	-	-263 743
Frais de gestion techniques	-111 844	-	-	-	-111 844
Autres charges techniques	-112 233	-39 666	-	-	-151 899
Autres charges non techniques	1 770	27	-448	-37 278	-35 929
Total	-423 901	-89 908	-448	-37 278	-551 536

Compte d'exploitation de l'activité bancaire

En milliers d'euros	31/12/2025
Intérêts et produits assimilés	96
Intérêts et charges assimilés	-25
Revenus des titres à revenu variable	-
Commissions perçues	-
Commissions versées	0
Gains ou pertes sur opérations de placement	-
Autres produits d'exploitation	-
Compte de transferts intersectoriels	-
Autres charges d'exploitation	-4
Produit net bancaire	67
Charges générales d'exploitation	-437
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	-7
Résultat Brut d'exploitation	-377
Coût du risque	-
Gains ou pertes sur titres de participation et parts dans les entreprises liées	-
Élimination des opérations intersectorielles	-
Résultat de l'exploitation courante	-377

Compte d'exploitation des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2025
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	49 650
Autres produits d'exploitation	6 048
Achats consommés	-13 177
Transferts intersectoriels	5 277
Charges de personnel	-22 170
Autres charges d'exploitation	-1 243
Impôts et taxes	-3 645
Dotations aux amortissements et provisions	-10 222
Résultat d'exploitation	10 519
Charges et produits financiers	-675
Total	9 844

Résultat exceptionnel

En milliers d'euros

	31/12/2025			
	Activité d'assurance	Activités bancaires	Autres Activités	Total
Produits exceptionnels	-159	-	1 879	1 721
Utilisation et reprise de provisions pour charges exceptionnelles	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-235	-	-831	-1 066
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles	-	-	-	-
Total	-393	-	1 048	655

7. AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

Les effectifs inscrits du groupe Combiné au 31 décembre 2025 s'élèvent à 1 151 personnes.

	Cadres	Non cadres	Total salariés
Périmètre SGAM	484	667	1 151
Total effectif moyen	484	667	1 151

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 1 963 K€ pour l'exercice 2025 au titre de l'audit légal des comptes.

En milliers d'euros	Exercice N			
	Mazars	CTF	Autres	TOTAL
Missions d'audit légal	906	813	28	1 747
Autres services	119	97	0	216
TOTAL comptes combinés	1 025	910	28	1 963

Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -

Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -

Tiers payant

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue."

Entité combinante

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle AGPM KLESIA

Régie par la section 2 du chapitre III du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale

Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris

SIRET : 938 262 169 00015